1. Le formulaire de déclaration dûment renseigné, signé et cacheté par le représentant légal de l’établissement ;
2. Le formulaire de demande de licence des sources de rayonnements ionisants pour les jauges fixes et mobiles dûment renseigné, signé et cacheté par le représentant légal de l’établissement ;
3. Le numéro d’identification unique ou DFE ;
4. Les plans des locaux abritant les sources de rayonnements ionisants ;
5. Le plan de sécurité du transport ;
6. Le plan de sécurité du site de stockage ;
7. Adresser au D.G de l’ARSN, une lettre de désignation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) et des suppléants mentionnant leurs missions, signée et cachetée par le représentant légal de l’établissement ;
8. Une copie de l’attestation de réussite à la formation de PCR ou du diplôme équivalent et le programme de la formation en cours de validité ;
9. Les copies conformes des attestations de formation initiale ;
10. Les copies de CV du personnel exposé aux sources de rayonnements ionisants ;
11. Les certificats des jauges faisant l’objet de la demande de licence ;
12. Les certificats de reprise de sources par le fournisseur le cas échéant ;
13. Une copie du contrat de surveillance dosimétrique individuelle ;
14. Une copie de la convention ou du contrat, qui lie le médecin du travail à l’entreprise ;
15. Les procédures d’utilisation et de manipulation écrites des jauges (avant, pendant et après) ;
16. Le certificat de tests d’étanchéité des jauges le cas échéant ;
17. La procédure de gestion locale des jauges hors usage ;
18. Une copie de la fiche technique des appareils de détection ;
19. Les certificats d’étalonnage valides des appareils de détection ;
20. Une copie du document d’acquisition des moyens de balisage et signalisation le cas échéant ;
21. Une copie de la feuille de calcul de radioprotection du site de stockage des jauges le cas échéant ;
22. Le reçu de paiement des frais de dépôt ;